

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 61

MARDI 7 AOÛT 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 AOÛT 2007

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 16 et 17 juillet 2007. — Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet, à Paris 17 ^e [2007 DU 22-1 ^o — Extrait du registre des délibérations].....	1839
Conseil Municipal en sa séance des 16 et 17 juillet 2007. — Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet, à Paris 17 ^e [2007 DU 22-2 ^o — Extrait du registre des délibérations].....	1839
Conseil Municipal en sa séance des 16 et 17 juillet 2007. — Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Joseph Bédier-Porte d'Ivry », à Paris 13 ^e [2007 DU 7-1 ^o — Extrait du registre des délibérations].....	1840
Conseil Municipal en sa séance des 16 et 17 juillet 2007. — Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Joseph Bédier-Porte d'Ivry », à Paris 13 ^e [2007 DU 7-2 ^o — Extrait du registre des délibérations].....	1840
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 30 juillet 2007).....	1840
Mise à disposition du Département de Paris de certains fonctionnaires de la Commune de Paris affectés à la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 30 juillet 2007).....	1847
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration des pôles Physiques, Sciences et Vie de la Terre et Infirmerie du lycée-collège Janson de Sailly, à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 juillet 2007).....	1847

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration partielle et l'extension du groupe scolaire 8-10-20, rue Le Vau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 31 juillet 2007).....	1848
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-110 modifiant les règles de circulation quai de la Seine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 juillet 2007).....	1848
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jules Lefebvre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 30 juillet 2007).....	1849
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-100 instituant, à titre provisoire, la mise en impasse de la rue Vavin, à Paris 6 ^e (Arrêté du 27 juillet 2007).....	1849
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 27 juillet 2007).....	1849
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments (Arrêté du 24 juillet 2007)....	1850
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Nominations de mandataire sous-régisseurs d'avances...	1850

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 30 juillet 2007).....	1851
Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 9, rue Affre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 juin 2007).....	1853
Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 18, passage Duhesme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 juin 2007).....	1853

Avis favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située au sein des locaux de l'hôpital La Pitié Salpêtrière, 3, rue Bruant, à Paris 13 ^e (Avis du 29 juin 2007).....	1854
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 6, rue Rambuteau, à Paris 3 ^e (Arrêté du 18 juillet 2007).....	1854
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 16 bis, avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 juillet 2007).....	1854
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 71, rue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 juillet 2007).....	1855
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 73, rue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 juillet 2007).....	1855
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 25, rue de Nantes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 juillet 2007).....	1855
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 3, rue du Hainaut, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 juillet 2007).....	1856
Fixation de la dotation globale 2006 de l'association « Centre des Panoyaux » pour le centre d'activités de jour de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 juillet 2007).....	1856
Fixation de la dotation globale 2006 de l'association « L'ADAPT » pour le centre d'activités de jour situé 17/19, rue Robert Houdin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 juillet 2007).....	1856
Fixation de la dotation globale 2006 de l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », pour l'établissement C.A.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 juillet 2007).....	1857
Fixation de la dotation globale 2006 de l'association « Anne-Marie Rallion », pour le centre d'activités de jour Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 juillet 2007).....	1857
Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 applicables à l'établissement « Service d'Accompagnement à la Vie Sociale » situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 juillet 2007).....	1857
Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables à l'établissement « EHPAD Charonne » situé à 122, boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 juillet 2007).....	1858
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'AEMO « Lieu Rencontre » de l'Association Jean Cotxet, situé 75, rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 30 juillet 2007).....	1858

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la tarification 2007 applicable au service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} août 2007).....	1859
---	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-1357 portant ouverture de concours internes pour l'accès au corps des Agents Techniques de Coordination de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 20 juin 2007).....	1859
Arrêté n° 2007-2005 D.D.R.H. portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines (Arrêté du 26 juillet 2007).....	1860
Arrêté n° 2007-2006 , portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier (Arrêté du 26 juillet 2007).....	1860

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Malakoff, au droit des numéros 159 et 161, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 juillet 2007).....	1861
Arrêté n° 2007-20835 , accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des finances, de la commande publique et de la performance (Arrêté du 30 juillet 2007).....	1862
Arrêté n° 2007-20837 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 30 juillet 2007).....	1863
Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1863
Liste d'immeubles faisant l'objet d'une arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1863

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2225 bis, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 20 juillet 2007).....	1863
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2254 portant ouverture d'un concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1 ^{re} classe spécialité administration générale (Arrêté du 26 juillet 2007).....	1864
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2255 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialisés cuisiniers de titre IV (Arrêté du 26 juillet 2007).....	1864
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2256, portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (Arrêté du 26 juillet 2007).....	1865
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2257, portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (Arrêté du 26 juillet 2007).....	1865
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2270 portant délégation de la signature de la Directrice générale. — (Arrêté modificatif du 26 juillet 2007).....	1866

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure au titre de l'année 2007 1866

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments 1866

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris. — Rappel..... 1867

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H) 1867

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1867

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1867

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1868

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur(trice) 1868

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 16 et 17 juillet 2007. — Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet, à Paris 17^e [2007 DU 22-1^o — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-7, R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006 ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, en date des 14 et 15 novembre 2005 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet (17^e) ;

Vu l'étude d'impact modifiée ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 22-1^o, en date du 3 juillet 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Porte Pouchet ;

Vu le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. de la Porte Pouchet tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant les documents suivants :

— le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;

— une lettre de la Préfecture de Police faisant état de son accord sur le principe de réalisation de la préfourrière et de l'annexe de la caserne des pompiers ;

— le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

— les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;

— le complément de l'étude d'impact ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 2 juillet 2007 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparente dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 16 et 17 juillet 2007. — Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet, à Paris 17^e [2007 DU 22-2^o — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 22-1^o, en date du 3 juillet 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Porte Pouchet ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 22-2^o, en date du 3 juillet 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le programme des équipements publics modifié de la Z.A.C. de la Porte Pouchet ;

Vu le programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Porte Pouchet annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord de la Préfecture de Police pour les modifications de la Préfourrière et de l'annexe de la caserne des pompiers ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 2 juillet 2007 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 16 et 17 juillet 2007. — Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Joseph Bédier-Porte d'Ivry », à Paris 13^e [2007 DU 7-1^o — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-7 et R. 311-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006 DU 108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu la délibération 2005 DU 209-2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » (13^e) ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 7-1^o, en date du 3 juillet 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » ;

Vu le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Joseph Bédier-Porte d'Ivry », tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant les documents suivants :

— le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,

— le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,

— les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps,

— les compléments de l'étude d'impact ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 5 juillet 2007 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » (13^e), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée, pendant un mois en mairie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 16 et 17 juillet 2007. — Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Joseph Bédier-Porte d'Ivry », à Paris 13^e [2007 DU 7-2^o — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006 DU 108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 7-1^o, en date du 3 juillet 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 7-2^o, en date du 3 juillet 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » ;

Vu la lettre en date du 8 juin 2007 de la Région Ile-de-France ;

Vu le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 5 juillet 2007 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » (13^e), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération SGCP-1 du 21 janvier 2002 modifiant la délibération du 25 mars 2001 en son article 1-4 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET Directeur de la voirie et des déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2006 modifié par les arrêtés du 16 février 2007, du 16 mai 2007 et du 19 juillet 2007, déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 2122-22-4^o du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;

- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

— Délégation de signature est également donnée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. François ROGGHE, Directeur adjoint ; chargé de la Sous-Direction de l'administration générale,

- Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie,

- M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, chef du service des déplacements,

- M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux,

- M. Bernard JAMES, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique,

- M. Philippe CAUVIN, ingénieur général des services techniques, chef du service des aménagements et des grands projets,

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant.

2. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. François ROGGHE, Directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau programmation, budget et marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel ;

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

- ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Olivier DAVID, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières ainsi qu'à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'inspection générale des carrières ;

- M. Alain MAZARS, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de l'agence de la mobilité ;

- M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service du patrimoine de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

- M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite d'opérations du service des aménagements et des grands projets et M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, chef de l'agence des études architecturales et techniques du service des aménagements et des grands projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

- M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements, chargé du pôle stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

- M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements, chargé du pôle circulation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

- M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des canaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

- Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe, chef du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, Directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction de l'administration générale.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. Ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. Marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP.

3. Certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. Approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. Arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. Arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. Envoi au commissaire de police faisant fonction de ministère public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. Copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

11. Etats de frais de déplacement ;

12. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

13. Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme.

Missions rattachées au Directeur :

— M. Serge ARNOLD, ingénieur général des services techniques, conseiller scientifique et technique auprès du Directeur,

— Mme Gisèle RAINARD, chef des services administratifs, chef de la mission organisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Annie CHAUSSOY et M. Patrick LEBASNIER, ingénieurs chefs d'arrondissement,

— M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux à la mission informatique, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13,

— Mme Mireille AMOUROUX, attachée d'administration, chef du bureau du courrier, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Christine BOUILLOT DE LIÈGE, attachée d'administrations parisiennes,

— Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Marie-Noëlle DELAHEGUE, attachée d'administrations parisiennes.

Sous-Direction de l'Administration Générale :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13 :

— à Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation et, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Serge CHARRIEAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales, pour les actes 1 et 3 à 10, et à Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative pour les actes 1, 3 à 7 et 10 ;

— Pour l'acte 10, en ce qui concerne les seuls arrêtés individuels de gestion de personnel, Mme Catherine GIBELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Françoise DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux et, en cas

d'absence ou d'empêchement, Mme Martine VELLARD, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des moyens généraux et à Mme Martine CHAUMETTE, secrétaire administrative au bureau des moyens généraux, pour les actes 1 et 3 à 10 ;

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. David SUBRA, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ;

— M. Thierry LATOUR, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, ainsi qu'à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les actes 1, 3 à 7 et 10 à 12, et M. Serge BRUNET, secrétaire administratif de classe supérieure et M. Philippe TORT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour l'acte 10.

En complément, la signature du Maire est déléguée à M. Thierry LATOUR, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, pour les arrêtés et bordereaux concernant les dépenses de régie et pièces annexes et les arrêtés de versement et de restitution de cautionnement, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux.

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mlle Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques, chef de la section usagers et marchandises et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine BRUNNER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section,

— M. Nicolas ROY, ingénieur des services techniques, chef de la section territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section,

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section observatoire de la mobilité et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section,

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section politique générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan GOLIAS, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la section,

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des services techniques, chargé de l'organisation d'événements,

— Mme Sylvie ALINE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division de l'administration générale.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division opérations d'urbanisme et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles DELAVALD, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Alain CHAPUT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud CAQUELARD, ingénieur des travaux,

— M. Gérard LACROUTS, ingénieur chef d'arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian LÉTERME, ingénieur divisionnaire des travaux et Mme Sophie BANETTE, ingénieure des travaux,

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la division couvertures du boulevard périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PASSIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux et à Mlle Cécile CLERMONT, ingénieure des travaux,

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur des services techniques, chef de la division Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline BOIS, ingénieure des travaux,

— M. Alain BOULANGER, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division mobilien,

— M. David CRAVE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section, ainsi qu'à Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux pour les actes 1,3 à 8 et 10 ;

— Mme Véronique FORNARA, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division administrative,

et pour les actes cités en 10 à :

— Mlle Clara QUEMARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule budget, marchés, contrôle de gestion.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques, chef de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe DECES, attaché d'administration ;

— Mlle Nathalie COMPAGNON, ingénieure des services techniques, chef de la section voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Marc MOLINOS, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des services techniques, chef de la section de l'éclairage public et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux ;

— M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des permis de construire : « urbanisme et domanialité » et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard BRANCHU, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des plans de voirie ;

— M. Jean-Marc FAGET, attaché principal d'administration principal, chef de la division administrative ;

— M. François JOUSSE, ingénieur général des services techniques, chef de la mission doctrine, expertises et contrôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel PERET, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, chef du laboratoire d'essais des matériaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des services techniques, chef du laboratoire des équipements de la rue.

— Et pour les actes cités en 10, à :

— M. Antoine SEVAUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé du bureau de rédaction du pôle administration générale,

— M. André POISSON, chef de subdivision et Mme Florence GONZALEZ, technicienne supérieure à la division des permis de construire, urbanisme et domanialité.

En complément, la signature du Maire est déléguée à :

— Mlle Nathalie COMPAGNON, ingénieure des services techniques et à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux pour les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

— M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux et à M. Bernard BRANCHU, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires et pour les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription des Canaux à Grand Gabarit et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement, à Mmes Camille BERAUD, Dominique LANDWERLIN et Mlle Sophie BORDIER, ingénieures des travaux ; en ce qui concerne M. Claude GAUDIN, cette délégation est étendue :

a. à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable,

b. aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude,

— M. Michel RICHARD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division technique, programmation et marchés et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, à MM. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux, et Jean-Louis SEEBERGER, ingénieur des travaux.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Jean-Pierre DUBREUIL, chargé de mission, chargé de la communication et du personnel, et par intérim de la division administrative, cette délégation étant étendue aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mlle Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la mission organisation, méthodes et informatique.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 10, à :

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, cette délégation s'étend aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents, et aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et le 13, à :

— M. Gilles HATTENBERGER, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur des services techniques, chargé de mission ;

— Mlle Céline LEPAULT, ingénieure des services techniques, chargée de mission ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure des services techniques, chef de la division des affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Françoise TRIJOLET, attachée d'administration ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur des services techniques, chef de la section des études opérationnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des études opérationnelles ;

— M. Jean François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section du stationnement concédé, chargé du contrôle des concessions ;

— M. Jean-Pierre LE LOC'H, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section de la réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section de la réglementation ;

— M. Gérard BRIET, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la mission sécurité du tramway.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean François RAUCH, chef de la section du stationnement concédé, et à M. Jean-Pierre GONGUET, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Anne Sophie JAMET, ingénieure des travaux, M. Aymeric DE VALON, ingénieur des travaux, et MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision.

En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux,

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, agent technique contractuel de catégorie II, chef de la division inspection, cartographie, recherches et études, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint.

— En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard BARGE, ingénieur des services techniques, chef de la division technique réglementaire, Secrétaire Général, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 13 cités à l'article 4 ci-dessus,

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent,

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui visent à réserver à certaines heures l'accès de certaines voies ou certaines portions de voies à certaines catégories de véhicules,

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171-8 du Code de la voirie routière,

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Louis Marie DUPRESSOIR, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section, et à Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Bénédicte PÉRENNÈS, ingénieure en chef des services techniques, chef de la 1^{re} section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Didier LANDREVIE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Bernard LEGUAY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 2^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Dominique MAULON, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des services techniques, chef de la 3^e section territoriale de voirie jusqu'au 9 septembre 2007 et, à compter du 10 septembre 2007, M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chargé de mission, et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4^e section territoriale de voirie jusqu'au 9 septembre 2007 et, à compter du 10 septembre 2007, M. Daniel DECANT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la 4^e section territoriale de voirie, et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ainsi qu'à Mme Karine BONNEFOY, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Xavier JANC, ingénieur des services techniques, chef de la 5^e section territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Olivier CHRÉTIEN, ingénieur des services techniques, chef de la 6^e section territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 13 et jusqu'au 9 septembre 2007 à M. Daniel DECANT ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— M. Eric LANNON, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 7^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur des services techniques, chef de la 8^e section territoriale de voirie et sauf pour l'acte 13, à M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— Mme Estelle AMOUYAL, ingénieure des services techniques, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 13, à M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux ;

sauf pour l'acte 13,

— à M. Eric VEILLARD, chargé de mission à la section du tramway du service des aménagements et des grands projets.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10, 11 et 12 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint (ou intérimaire), délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Karine DELAVIE-BLANCHON, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la section des tunnels et des berges et du périphérique ;

— Mme Arlette FORGUES, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 1^{re} section territoriale de voirie ;

— Mme Patricia BOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 2^e section territoriale de voirie ;

— M. Mathieu LE SANN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 3^e section territoriale de voirie V ;

— M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 4^e section territoriale de voirie ;

— Mme Marie-Antoinette PAUL, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 5^e section territoriale de voirie ;

— Mme Danielle MORCRETTE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 6^e section territoriale de voirie ;

— Mme Emeline RENARD, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 7^e section territoriale de voirie ;

— M. Vincent NATUREL, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 8^e section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs,

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division gestion technique, responsable de la subdivision chaussées et domaines ;

— M. Frantz CHELAMIE, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision équipements ;

— M. Louis-Marie DUPRESSOIR, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section, chef de la division gestion de la circulation, responsable de la subdivision procédures et méthodes ;

— Mme Lorna-Carole FARRE, ingénieure des travaux, responsable de la subdivision de la surveillance du trafic et des équipements.

Sections territoriales de voirie :

1^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et M. Eric MAILLEBUAU, technicien supérieur principal et Mlle Angélique LEGRAND, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Marc BRET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, Mme Diana FAMBART, technicienne supérieure principale et Mlle Nathalia BERNIAC, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— Mme Christine PAILLER, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et M. Pascal ANCEAUX, technicien supérieur principal, pour le seul a ;

— M. Laurent CIARAFONI, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

2^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Patrick ALBERT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 5^e arrondissement, et Mme Katarzyna BAIGTS, technicienne supérieure, pour le seul a ;

— M. Bastien THOMAS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 6^e arrondissement, et M. William CROSNIER, technicien supérieur, pour le seul a ;

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 14^e arrondissement, et MM. Pierre MAURY, technicien supérieur en chef et Philippe DELVILLE, technicien supérieur principal, pour le seul a ;

— Mlle Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

3^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Michel BOUILLOT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 7^e arrondissement, et M. Stéphane PEETERS, technicien supérieur, pour le seul a ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et MM. Christophe HINDERCHIETTE et Didier CARRIERE, techniciens supérieurs, pour le seul a ;

— Mme Eve BRUNELLE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets ;

4^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 16^e arrondissement, et M. Thomas GASNIER, technicien supérieur, pour le seul a ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

5^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, M. Agbon Mathieu ASSI, technicien supérieur, pour le seul a ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et MM. Kim-Lai BUI et Laurent PINGRIEUX, techniciens supérieurs en chef, pour le seul a ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 18^e arrondissement, et M. Frédéric CONORT et Mme Françoise COLOMBO, techniciens supérieurs, pour le seul a ;

— M. Jérôme ALBOUY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

6^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Eugène BRUNEAU LATOUCHE, technicien supérieur chef de subdivision, chef de la subdivision du 10^e arrondissement, et Mme Dominique MONNET, technicienne supérieure en chef, pour le seul a ;

— Mme Justine PRIOUZEAU, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 19^e arrondissement, et M. Jean SANTOLOCI, technicien supérieur en chef, pour le seul a ;

— Mme Florence FARGIER, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

7^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Alain DESGROUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et M. Dominique GASTELLIER, technicien supérieur principal, pour le seul a ;

— M. Gilles GAUTHIER, technicien supérieur, subdivision du 11^e arrondissement, pour le seul a ;

— Mme Yasmina CHANNAOUI, ingénieure des travaux, chef de la subdivision ;

8^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 12^e arrondissement et Mmes Jocelyne GOGIBUS, technicienne supérieure en chef et Florence YUNG, technicienne supérieure principal, pour le seul a ;

— M. Bernard VERBEKE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, et M. Jacques CANTHELOU, technicien supérieur en chef et Mme Anne GOGIEN, technicien supérieur, pour le seul a ;

— M. Eric MULHEN, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

Service du Patrimoine de Voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra muros ;

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages « Seine » ;

— Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur des travaux, chargé de la mission « Seine ».

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Missions rattachées au Directeur :

Mission organisation :

— Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure chef d'arrondissement ;

Mission informatique :

— M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux et MM. Stéphane LEFORT et Christian LECLERC, chargés de mission ;

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

— MM. Paul GERMAIN, architecte voyer général, Bernard NOUGARET, Jean-Pierre DEGOIX et M. Benjamin LEMASSON, architectes voyers en chef, Mme Dominique LARROUY-ESTEVENNS, architectes voyers 1^{ère} classe, MM. Serge BROUTY et Guillaume RIMLINGER, ingénieurs divisionnaires des travaux, M. Olivier BARRIÈRE et Mme Maria-José MALHEIROS-KNAEBEL, ingénieurs des travaux ;

Service du Patrimoine de Voirie :

Mission prospective et logistique :

— M. Laurent WEICKMAN, technicien supérieur ;

Section de l'éclairage public :

— M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux ;

Mission doctrine, expertises et contrôle technique :

— M. Michel PERET, ingénieur divisionnaire des travaux ;

Centre de maintenance et d'approvisionnement :

— M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux ;

Section Voirie :

— M. Aurélien ROUX et M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieurs des travaux ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

— MM. Ronald CHARVET et Kévin IBTATEN, ingénieurs hydrologues ;

Laboratoire des équipements de la rue :

— M. Olivier DELACHENAL, ingénieur divisionnaire des travaux, M. Pierre LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, Mme Liliane NIEL, ingénieure divisionnaire des travaux et M. Howimin HO-TAM-FOU, technicien supérieur en chef ;

Service des déplacements :

— Section des études et de l'exploitation :

Mmes Christiane PETIT, Sylviane REBRION et Tania NGUYEN KIM MAI, ingénieures divisionnaires des travaux, MM. Didier GAY, Patrick CHAULIAC et Frédéric OBJOIS, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mmes Colette PETIT, Delphine TARBOURIECH-COUSIN, Corinne DROUET et Isabelle GENESTINE, ingénieures des travaux et M. Gérard DELTHIL, agent technique contractuel de catégorie II ;

— Section du stationnement sur la voie publique :

MM. Patrick MARTIN et Jérôme VEDEL, ingénieurs divisionnaires des travaux, M. Alain SEVEN, ingénieur des travaux, M. Eric FOUACE, attaché d'administrations parisiennes, Mme Adeline NIEL, technicienne supérieure ;

— Section du stationnement concédé :

M. Laurent CORDONNIER, chargé de mission, Mme Anne Sophie JAMET et M. Aymeric DE VALON, ingénieurs des travaux, MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision ;

Inspection générale des carrières :

Mme Marina CERNO-RAUCH, M. Michel LAROCHE et M. Emmanuel HERROU, ingénieurs divisionnaires des travaux.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Jean-René ARNAL, ingénieur des travaux et M. Michel DEMAY, chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la Sous-Direction de l'Administration Générale, à :

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe, chef du service des ressources humaines pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
2. arrêtés de titularisation ;
3. décisions de congés de maladie ordinaire, de maternité ou de paternité, d'adoption, postnatal et parental ;
4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
5. décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
6. arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;
7. décisions accordant le régime de cessation progressive d'activité ;
8. décisions de mutation interne ;
9. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
10. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
11. arrêtés d'avancement automatique d'échelon ;
12. arrêtés d'assermentation des personnels ;
13. arrêtés de gestion des logements de fonction ;
14. arrêtés relatifs à l'indemnisation chômage des agents non titulaires ;
15. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
16. arrêtés de validation des services accomplis en qualité de non titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la signature des actes cités ci-dessus est déléguée à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation.

M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Martine VELLARD, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des moyens généraux pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. David SUBRA, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François ROGGHE, Directeur adjoint, président de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau programmation, budget et marchés, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, adjointe du chef du bureau et Mlle Sylvie FOURIER, attachées d'administrations parisiennes,

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David SUBRA, attaché d'administrations parisiennes, adjoint du chef du bureau ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 24 août 2006 modifié par les arrêtés du 16 février 2007, du 16 mai 2007 et du 19 juillet 2007 portant délégation de signature du Maire de Paris est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 30 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Mise à disposition du Département de Paris de certains fonctionnaires de la Commune de Paris affectés à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 6, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la convention du 16 avril 1985, relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 14 juin 2006 mettant à disposition du Département de Paris certains fonctionnaires de la Commune de Paris affectés à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires de la Commune de Paris affectés à la Direction de la Voirie et des Déplacements dont les noms suivent sont mis, à compter de la date de signature

du présent arrêté, à disposition du Département de Paris, pour exercer les fonctions départementales qui leur sont confiées :

— M. Serge ARNOLD, ingénieur général des services techniques

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général des services techniques

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques

— M. Bernard JAMES, ingénieur général des services techniques

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques

— M. Paul GERMAIN, architecte voyer général

— M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques

— M. Olivier DAVID, ingénieur en chef des services techniques

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques

— M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques

— M. Alain MAZARS, ingénieur en chef des services techniques

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques

— M. Jean-François RAUCH, ingénieur des services techniques

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement

— M. Michel RICHARD, ingénieur chef d'arrondissement

— M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux

— Mme Laurence CHARBIT, ingénieur des travaux.

Art. 2. — L'arrêté du 23 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 14 juin 2006 mettant à disposition du Département de Paris certains fonctionnaires de la Commune de Paris affectés à la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 2007

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

Pour le Secrétaire Général
de la Ville de Paris

Le Secrétaire Général Adjoint

Philippe CHOTARD

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration des pôles Physiques, Sciences et Vie de la Terre et Infirmerie du lycée-collège Janson de Sailly, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration des pôles Physiques, Sciences et Vie de la Terre et Infirmerie du lycée-collège Janson de Sailly, à Paris (75016), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Thibaud BABLED,
- M. Xavier GIGON,
- M. Christophe DAMIAN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux Sociétés d'Economie Mixte
et aux Marchés Publics

Mireille FLAM

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration partielle et l'extension du groupe scolaire 8-10-20, rue Le Vau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration partielle et l'extension du groupe scolaire 8-10-20, rue Le Vau, à Paris (75020), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Marco FERRER,
- M. Andres ATELA,
- M. Pierre BOUDRY.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux Sociétés d'Economie Mixte
et aux Marchés Publics

Mireille FLAM

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-110 modifiant les règles de circulation quai de la Seine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles R. 110-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions et dans le cadre de l'aménagement du quartier vert « Flandre », à Paris 19^e, qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation quai de la Seine ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Seine (quai de la) : depuis la rue de Crimée vers et jusqu'à l'avenue de Flandre.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de la Direction de la Voirie
et des Déplacements

François ROGGHE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 13 août au 28 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Jules Lefebvre (rue) : côtés pair et impair, au droit des n° 1 et 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 13 août au 28 septembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-100 instaurant, à titre provisoire, la mise en impasse de la rue Vavin, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie rue Vavin, à Paris 6^e arrondissement, il convient à titre provisoire, de réglementer la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 au 10 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Vavin, à Paris 6^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 6 au 10 août 2007 inclus, à partir de la rue d'Assas vers et jusqu'à la rue Notre Dame des Champs.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-146 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Castagnary, de l'Harmonie et du Lieuvain, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Castagnary (rue) : vis-à-vis du n° 66 au n° 72.
- Harmonie (rue de l') : au droit du n° 3.
- Lieuvain (rue du) : au droit du n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 81 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments s'ouvriront à partir du 4 février 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 7 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3,
- concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Nominations de mandataires sous-régisseurs d'avances.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 27 juillet 2007 :

— Mme Gaëlle SOULAIN, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, pour la crèche collective située 11, rue Mendelssohn, à Paris 20^e à compter du 27 juillet 2007.

— Mlle Florence PINCHON, éducatrice jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, pour la mini-crèche collective située 30, rue Joseph Python, à Paris 20^e à compter du 27 juillet 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 juillet 2007 :

— Mme Sophie DELCURE, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 10^e arrondissement, pour la halte-garderie située 1, rue Hittorf, 75010 Paris à Paris 10^e à compter du 31 juillet 2007.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2001, nommant M. Daniel LAGUET Directeur de la voirie et des déplacements et le mettant à disposition du Département de Paris ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2005 modifié par les arrêtés des 14 et 29 juin 2006, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à divers fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Daniel LAGUET, Directeur de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes visant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. François ROGGHE, Directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction de l'administration générale ;

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général des services techniques, chef du service des aménagements et des grands projets ;

— M. Bernard JAMES, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, chef du service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation de sous-traitance s'y référant ;

2. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile de France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alain MAZARS, ingénieur en chef de services techniques, adjoint au chef de l'agence de la mobilité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service du patrimoine de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite d'opérations et M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, chef de l'agence des études architecturales et techniques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements chargé du pôle circulation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service des déplacements chargé du pôle stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des canaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe, chef du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, Directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction de l'administration générale.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passée selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

9. états de frais de déplacement ;

10. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme ;

Sous-Direction de l'Administration Générale :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe, chef du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévision et de la formation ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ;

— M. Thierry LATOUR, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence CHARBIT, ingénieur des travaux, ainsi qu'à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les actes 1, 3 à 8, et MM. Serge BRUNET, et Philippe TORT, secrétaires administratifs de classe supérieure, pour l'acte 8.

En complément, la signature du Maire est déléguée à M. Thierry LATOUR, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, pour les arrêtés et bordereaux concernant les dépenses de régie et pièces annexes et les arrêtés de versement et de restitution de cautionnement, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux.

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Nicolas ROY, ingénieur des services techniques, chef de la section territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ;

— Mme Sylvie ALINE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division de l'administration générale.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section ;

— M. Jean François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chargé du contrôle des concessions à la Section du stationnement concédé.

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Olivier DAVID, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières ;

— M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'inspection générale des carrières.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à la Sous-Direction de l'administration générale, à :

— Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, administratrice hors classe, adjointe, chef du service des ressources humaines pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2. arrêtés de titularisation ;

3. décision de congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption, postnatal et parental ;

4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;

5. décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

6. arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;

7. décisions accordant le régime de cessation progressive d'activité ;

8. décisions de mutation interne ;

9. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

10. arrêtés portant attribution d'indemnité aux agents qui utilisent leur bicyclette ou leur vélomoteur personnel pour les besoins du service ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés d'avancement automatique d'échelon ;

13. arrêtés d'assermentation des personnels ;

14. arrêtés de gestion des logements de fonction ;

15. cartes professionnelles ;

16. arrêtés relatifs à l'indemnisation chômage des agents non titulaires ;

17. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

18. arrêtés de validation des services accomplis en qualité de non titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal MAUFROY-BARIANI, la signature des actes cités ci-dessus est déléguée à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François ROGGE, Directeur adjoint, président de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau programmation, budget et marchés, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, adjointe du chef du bureau et Mlle Sylvie FOURIER, attachées d'administrations parisiennes,

— M. Olivier GALIN, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires juridiques, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David SUBRA, attaché d'administrations parisiennes, adjoint du chef du bureau,

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 7. — L'arrêté du 26 décembre 2005 modifié par les arrêtés des 14 et 29 juin 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 30 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 9, rue Affre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2001 autorisant l'association « Mowgli » à faire fonctionner une crèche collective située 7, rue Affre, à Paris 18^e, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 16, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} septembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 9, rue Affre, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 2 novembre 2001 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 18, passage Duhesme, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 16, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 avril 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 18, passage Duhesme, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Avis favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située au sein des locaux de l'hôpital La Pitié Salpêtrière, 3, rue Bruant, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le dossier déposé par le Directeur de l'hôpital La Pitié Salpêtrière à la suite des travaux réalisés au sein de la crèche collective située 3, rue Bruant, à Paris 13^e,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

— Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital La Pitié Salpêtrière situé 3, rue Bruant, à Paris 13^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 150 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 6, rue Rambuteau, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 septembre 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 6, rue Rambuteau, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Secrétaire Général adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 16 bis, avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 septembre 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 16 bis, avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Secrétaire Général adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 71, rue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 août 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 71, rue Félix Faure, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Secrétaire Général adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 73, rue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 août 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 73, rue Félix Faure, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Secrétaire Général adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 25, rue de Nantes, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 juillet 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 25, rue de Nantes, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Secrétaire Général adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 3, rue du Hainaut, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} mars 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 3, rue du Hainaut, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Secrétaire Général adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Fixation de la dotation globale 2006 de l'association « Centre des Panoyaux » pour le centre d'activités de jour de Ménilmontant situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 24 décembre 1996 entre M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Centre des Panoyaux » pour son C.A.J. de Ménilmontant sis 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par l'association « Centre des Panoyaux » pour le centre d'activités

de jour de Ménilmontant qu'elle gère 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e est arrêté, après vérification, à la somme de 466 935,55 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 26 ressortissants au titre de 2006 est de 441 191,62 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 16 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la dotation globale 2006 de l'association « L'ADAPT » pour le centre d'activités de jour situé 17/19, rue Robert Houdin, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail » pour le centre d'activités de jour sis 17/19, rue Robert Houdin, 75011 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par l'association « L'ADAPT » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 17/19, rue Robert Houdin, à Paris 11^e est arrêté, après vérification, à la somme de 656 548,95 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 12 ressortissants au titre de 2006 est de 236 039,25 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Pour la Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Bernard GARRO

Fixation de la dotation globale 2006 de l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », pour l'établissement C.A.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », et son avenant du 7 janvier 1991, pour le centre d'activités de jour Louise Dumonteil sis 2, rue André Derain, 75012 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour l'établissement C.A.J. Louise Dumonteil sis 2, rue André Derain, 75012 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 274 037,03 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 18 ressortissants au titre de 2006 est de 274 037,03 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Bernard GARRO

Fixation de la dotation globale 2006 de l'association « Anne-Marie Rallion », pour le centre d'activités de jour Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Anne-Marie Rallion » pour le centre d'activités de jour Aussaguel sis 57, rue Riquet, 75019 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par l'association « Anne-Marie Rallion » pour le centre d'activités de

jour Aussaguel qu'elle gère 57, rue Riquet, à Paris 19^e est arrêté, après vérification, à la somme de 639 632,20 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 39 ressortissants au titre de 2006 est de 545 675,13 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Bernard GARRO

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 applicables à l'établissement « Service d'Accompagnement à la Vie Sociale » situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 31 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Comité d'Action Sociale Israélite de Paris pour son service d'accompagnement à la vie sociale sis 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu la convention signée le 29 septembre 2000 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation CASIP-COJASOR substituant celle-ci au Comité d'Action Sociale Israélite de Paris dans les droits et obligations résultant des conventions d'aide sociale signées avec le Département de Paris, et l'avenant n° 1 à cette convention, du 1^{er} février 2005 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : « Service d'Accompagnement à la Vie Sociale » situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e arrondissement est fixée à 21 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 147 970 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 19 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 133 877,62 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2007 opposable aux autres départements concernés est de 7 046,19 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale

des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables à l'établissement « EHPAD Charonne » situé à 122, boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement « EHPAD Charonne » sis 122, boulevard de Charonne, 75020 Paris est fixé à 61,81 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 75,63 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2007.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} août 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,39 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,04 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,70 €.

Art. 3. — Le tarif journalier 2007 du Foyer Logement Résidence de Charonne sis 122, boulevard de Charonne, 75020 Paris est fixé à 38,83 € à compter du 1^{er} août 2007.

Art. 4. — Le tarif journalier 2007 de l'hébergement temporaire Résidence de Charonne sis 122, boulevard de Charonne, 75020 Paris est fixé à 37,92 € à compter du 1^{er} août 2007.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'AEMO « Lieu Rencontre » de l'Association Jean Cotxet, situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO « Lieu Rencontre » — Association Jean Cotxet — situé 75, rue de Clichy, Paris 9^e — sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 14 860 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 149 561 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 112 239 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de la tarification : 268 228 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 829 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 221 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005, d'un montant de 4 381,98 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2007, le tarif journalier applicable au service d'AEMO « Lieu Rencontre » — Association Jean Cotxet — situé 75, rue de Clichy, Paris 9^e, est fixé à 19,71 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation de la tarification 2007 applicable au service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 37 436 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 788 962 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 128 510 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 848 951 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 084 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 95 873 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2007, le tarif journalier applicable service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris, est fixé à 12,28 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2007

Pour le Préfet de la
Région Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet du Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*
Thierry QUEFFELEC

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2007-1357 portant ouverture de concours internes pour l'accès au corps des Agents Techniques de Coordination de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-515 du 15 avril 2002 modifiant le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 1993 fixant la composition du jury, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours pour l'accès au corps des Agents Techniques de Coordination ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0001 du 2 janvier 2007 portant délégation de signature à la Directrice du Directeur de Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Des concours internes pour l'accès au corps des Agents Techniques de Coordination sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 9 novembre 2007.

Le nombre de postes est fixé à 30 :

Branches	Postes
Techniques Spécialisées d'Application	3
Travaux et Maintenance	16
Services Techniques Généraux	11

En application de l'article 31 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Les épreuves se dérouleront à Paris ou en région parisienne.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 10 septembre au 9 octobre 2007 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département Recrutement et Concours — Bureau Informations-Concours — Pièce 32-34A — 2, rue Saint Martin, Paris 4^e — de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Arrêté n° 2007-2005 D.D.R.H. portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines.

Le Directeur du Développement
des Ressources Humaines,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 714-5-1 et D. 714-12-1,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2003-0210 DG du 31 juillet 2003 portant création de la Direction du Développement des Ressources Humaines (D.D.R.H.),

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-024 DG du 19 avril 2006 portant affectation de M. Hubert PEURICHARD à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en qualité de Directeur du Développement des Ressources Humaines,

Vu l'arrêté n° 2007-0673 DDRH en date du 26 mars 2007 donnant délégation de signature (D.D.R.H.),

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-0673 DDRH en date du 26 mars 2007 est complété en son article 1, page 1 comme suit :

— Jean-Louis SANTIAGO, délégué à la formation.

Art. 2. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 714-5-1 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 3. — Le Directeur du Développement des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Hubert PEURICHARD

Arrêté n° 2007-2006, portant délégation de la signature du Directeur Economique et Financier.

Le Directeur Economique et Financier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 716-3-11,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 relatif à l'organisation de l'administration centrale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0078 DG du 5 février 2007 relatif à l'organisation de la Direction Economique et Financière,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric GUIN, délégation est donnée à :

— Eliane TOUSSAINT, chargée de mission auprès du directeur économique et financier pour la mise en œuvre de la tarification à l'activité et de la nouvelle gouvernance,

— Armelle DEGENEVE, chef du service de la stratégie et de la politique financière,

— Didier LE STUM, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses,

— François CREMIEUX, chef du service nouveaux projets, efficacité et filière métier,

— Dominique MARIAGE, chef du service du budget et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de leurs attributions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Didier LE STUM, chef du service du pilotage des recettes et des dépenses, délégation est donnée à :

— Anne SCANDELLA, chef du bureau de la dépense,

— Sophie BEAUPERE, chef du bureau de la recette,

— Olivier JONES, chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptables,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SCANDELLA, chef du bureau de la dépense, délégation de signature est donnée à :

— Mme Anne-Marie BANCE, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Chantal BOUCHEZ, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Marie-Agnès GICQUEL, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BEAUPERE, chef du bureau de la recette, et de M. Olivier JONES, chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptable, délégation de signature est donnée à :

— Mme Jacqueline SEKKO, attachée d'administration hospitalière ;

— M. Jean-Yves SALAUN, attaché d'administration hospitalière,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux des titres de recettes.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement d'Armelle DEGENEVE, chef du service de la stratégie et de la politique financière, délégation est donnée à :

— Cécile LOMBARD, chargée de mission pour la programmation des dépenses de personnel,

— Laure LEANDRI, chargée de mission pour les conventions et les ressources externes,

— Jennifer HUGUENIN, chargée de mission pour la programmation des dépenses d'investissement,

— Régis CAUDARD, chargé de mission pour les études prospectives,

— Thomas ROUX, chargé de mission pour la programmation pluriannuelle et la planification de la stratégie financière,

— Michel GRIPON, chef du bureau du financement et de la trésorerie,

— Antoine LE NINIVEN, adjoint au chef du bureau du financement et de la trésorerie,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, dont les contrats à long terme renouvelables, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique MARIAGE, chef du service du budget et du contrôle de gestion, délégation est donnée à :

— Estelle PLAN, contrôleur budgétaire,

— Pascale COSIALLS, contrôleur budgétaire,

— Jean-Christophe BRAS, contrôleur budgétaire,

— Bernard BOCQUILLON, chef du bureau de la synthèse et du contrôle de gestion,

— Dominique MANAC'H, chef du bureau des recettes et de l'activité,

— Sonia NEURRISSE, chef du bureau des dépenses et des coûts,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2006-1988 DG du 11 octobre 2006 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur Economique et Financier et les agents mentionnés aux articles 1, 2, 3 et 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Frédéric GUIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Malakoff, au droit des numéros 159 et 161, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 modifié du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation de travaux au droit des numéros 158-164 de l'avenue de Malakoff nécessite la neutralisation du stationnement ainsi que de deux zones de livraison en vis-à-vis du chantier aux numéros 159 et 161 de cette même voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et les zones de livraison situés au droit des numéros 159 et 161 de l'avenue de Malakoff sont neutralisés jusqu'à la fin des travaux de restructuration de la tour « Louis Dreyfus — Grande-Armée ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police

et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf et rue de Lutèce), du commissariat et de la Mairie du 16^e arrondissement et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 27 juillet 2007

Pour le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2007-20835, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des finances, de la commande publique et de la performance.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 septembre 2004 par lequel M. Marc DELATTRE, sous-préfet hors classe, est nommé Directeur des finances et de la commande publique à la Préfecture de Police, à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17297 du 19 mars 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des finances et de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20593 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la police, Secrétaire Général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc DELATTRE, Directeur des finances, de la commande publique et de la performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des finances, de la commande publique et de la performance, M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, Sous-directeur des affaires financières a délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des finances, de la commande publique et de la performance et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, Sous-directeur des affaires financières, M. Pierre AZZOPARDI, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pié-

ces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la Sous-Direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des finances, de la commande publique et de la performance et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, Sous-directeur des affaires financières, M. François LALANNE, administrateur civil, chef du bureau du budget Etat est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE et de M. Pierre AZZOPARDI, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Pierre COUTURIER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. François LALANNE, par Mme Chantal REBILLARD et par Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle, directement placées sous l'autorité de M. Pierre AZZOPARDI, dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des finances, de la commande publique et de la performance, et de M. Hervé LUTAUD, administrateur civil hors classe, Sous-directeur des affaires financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel directement placé sous l'autorité de M. Marc DELATTRE pour signer tous actes dans les limites des attributions du service de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des finances, de la commande publique et de la performance, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef du service de l'achat et de la commande publique, directement placée sous l'autorité de M. Marc DELATTRE, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle CAZUGUEL, attachée d'administration centrale du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Colette KLOPFER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par Mme Catherine LERMINEZ, attachée territoriale en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de M. Eric SARAMITO, dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — L'arrêté n° 2007-20595 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20837 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux policiers ci-après en fonction à la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

— Mme Delphine LABARBE, née le 18 avril 1977, Brigadier de police,

— M. Emmanuel MESNAGE, né le 8 novembre 1974, Gardien de la paix,

— M. David DERTU, né le 7 juillet 1978, Gardien de la paix,

— M. Jérémy BOURDERE-ANDREOU, né le 2 mai 1972, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2007

Michel GAUDIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 58, rue Marx Dormoy, à Paris 18^e (arrêté du 20 juillet 2007).

Immeuble sis 244, boulevard de la Villette, à Paris 19^e (arrêté du 20 juillet 2007).

Immeuble sis 106, rue Saint Maur, à Paris 11^e (arrêté du 23 juillet 2007).

Immeuble sis 52, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (arrêté du 26 juillet 2007).

Liste d'immeubles faisant l'objet d'une arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 6, rue de l'Echaudé, à Paris 6^e (arrêté du 12 décembre 2005).

L'arrêté de péril du 12 décembre 2005 est abrogé par arrêté du 23 juillet 2007.

Immeuble sis 8, cité Popincourt, à Paris 11^e (arrêté du 2 juin 2005).

L'arrêté de péril du 2 juin 2005 est abrogé par arrêté du 27 juillet 2007.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2225 bis, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° E-156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration arrêté n° 165-3 du 18 décembre 2003 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2007, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le jeudi 25 octobre 2007.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 12.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mercredi 29 août au mercredi 12 septembre 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mercredi 29 août au mercredi 26 septembre 2007 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le 26 septembre 2007 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2254 portant ouverture d'un concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 80 du 28 juin 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, et du concours interne d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité : administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 19 novembre 2007.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 25 en ce qui concerne le concours externe et à 25 en ce qui concerne le concours interne.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 3 septembre au lundi 17 septembre 2007 — 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « externe » ou « interne » et être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 3 septembre 2007 au lundi 1^{er} octobre 2007 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le lundi 1^{er} octobre 2007 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2255 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialisés cuisiniers de titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, et notamment le 1^{er} paragraphe de l'article 19 ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-14 du 30 mars 2004 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels, spécialisés cuisiniers relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant les statuts particuliers des ouvriers professionnels, spécialisés cuisiniers de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 4 ouvriers professionnels, spécialisés cuisiniers Titre IV, sera organisé à partir du 13 novembre 2007.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 31 août au vendredi 14 septembre 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 (métro : « gare de Lyon » ou « quai de la Rapée »).

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 31 août au 28 septembre 2007 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2256, portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 5 cadres supérieurs de santé sera organisé à partir du mercredi 21 novembre 2007.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 3 au lundi 17 septembre 2007 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période de fin de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 3 septembre au mardi 2 octobre 2007. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après la date limite de dépôt (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2257, portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 34 infirmiers (dont 3 emplois réservés) sera organisé à partir du mardi 12 novembre 2007.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 3 au lundi 17 septembre 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,11 € — tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 3 au vendredi 28 septembre 2007 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale

Bernadette GOULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2270 portant délégation de la signature de la Directrice générale. — Modificatif.

La Directrice Générale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 05 3700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté n° 05 3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— En ce qui concerne la Sous-Direction des services aux parisiens retraités :

- Il convient de *remplacer* le paragraphe suivant : « M. Dominique LEROUX, Directeur de la résidence santé « Sarcelles-Village » à Sarcelles,

Mlle Kounouho AMOU, Mme Catherine LENGLET et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEROUX »,

par le paragraphe suivant :

- « M. Dominique LEROUX, Directeur de la résidence santé « Le cèdre bleu » à Sarcelles,

Mlle Kounouho AMOU, Mme Christine BETTOLI et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEROUX ».

Art. 2. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme le Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

ainsi qu'aux agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure au titre de l'année 2007.

— Mme Michèle ABRAM

— Mme Bernadette ALAMI

— Mme Laurence BLANC

— Mme Annick BAPTE

— Mme Aida ISSA

— Mme Marie-Josée BARDOCHAN

— Mme Christine FAURE

— Mme Marie-Françoise BITTON

— M. Camille LESUEUR.

Liste arrêtée à 9 noms.

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 4 postes.

Il est ouvert aux ouvriers(-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris. — Rappel.

1^o Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un des titres et diplômes au moins équivalents dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de la santé ou aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme délivré ou reconnu dans l'un des Etats membres de l'Union européenne dont l'équivalence avec le baccalauréat de l'enseignement du second degré aura été reconnue par la Commission prévue par le décret n° 94-616 du 21 juillet 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours et examens de la fonction publique hospitalière, de titres ou diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne.

2^o Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 21 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaire ou agent(e) de la Commune de Paris, du Département de Paris (et de leurs établissements publics administratifs), des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, étant en fonction et justifiant de quatre années au moins de services publics au 31 décembre 2006.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).

Poste : chef de projet à l'agence d'études d'architecture de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Contact : M. Bernard FRANJOU, chef de l'agence d'études d'architecture — Téléphone : 01 43 47 82 10.

Référence : B.E.S. 07NM1207 — fiche intranet n° 15306.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Emploi — Bureau des contrats aidés, de l'alternance et des stages.

Poste : Adjoint au chef du bureau des contrats aidés, de l'alternance et des stages.

Contact : Mme ANDRE, Sous-Directrice, M. GODIN, chef de bureau — Téléphone : 01 53 02 95 28/01 42 76 81 04.

Référence : B.E.S. 07-G.07.40.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15428.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau de la Production Informatique — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur SAP/Architecte technique.

Attributions : au sein de la Section Projets et Technologies du Bureau de la Production Informatique, le Département Projets, composé d'une vingtaine d'agents, est chargé de la prise en charge de l'infrastructure des applications dans le cadre des projets et changements pilotés par la Ville de Paris. L'agent sera responsable technique du projet Alizé (refonte du système comptable de la Ville de Paris). Au sein du Département Projets de la Section Projets et Technologies, il participera : au pilotage de l'équipe technique SAP Alizé (3 prestataires) ; l'administration SAP versions ECC6 ; administration du système, suivi des batch, des sauvegardes, transports, rapport technique, documentation, procédures, gestion et application des supports package, suivi du déroulement des transactions SAP, élaboration de procédures d'amélioration, administration de BW, administration de XI ; l'écriture des scripts spécifiques d'exploitation et la rédaction des dossiers et procédures ; la formation des équipes d'exploitation sur les nouvelles applications SAP ; la résolution des incidents d'exploitation.

Les connaissances informatiques suivantes sont requises : parfaite maîtrise d'Unix, Linux, W2000 et de WNT ; compétences SGBD Oracle et langage SQL ; compétences en administration SAP, BW, XI.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience de la gestion des applications sous Unix/Linux avec les bases Oracle.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, autonomie ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : capacité d'adaptation.

CONTACT

RAS Eric — Bureau de la Production Informatique — B. 101 — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 67 14.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15463

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'action sportive — Mission événementielle — Stade Charléty — 99, bd Kellermann, 75013 Paris — Accès : R.E.R. B cité universitaire.

NATURE DU POSTE

Titre : cadre A au sein de l'équipe de la Mission événementielle.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef de la Mission événementielle et Directeur du Stade Charléty.

Attributions : concevoir, planifier la mise en place des activités de glisse sur le futur espace des Fillettes (Paris 18^e arr.) en concertation avec les associations de glisse ; aider la promotion des sports de glisse à Paris en coordination avec les associations de glisse ; suivre la mise en place et le déroulement des opérations exceptionnelles dans Paris (Paris plage — Paris slide...) ; développer les relations avec les organisateurs de manifestations ; faire évoluer les projets existants et en créer de nouveaux.

Conditions particulières : connaissance du monde du sport et expérience de l'événementiel.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation, ordre, méthode, disponibilité et adaptation ;

N° 2 : sens du contact, esprit d'équipe ;

N° 3 : esprit de synthèse et d'initiative.

Connaissances particulières : gestion du sport — en économie (gestion financière), marketing/communication, langues (anglais + autre langue), informatique (microsoft, office et internet).

CONTACT

Jean Claude COUCARDON, chef de la Mission événementielle — Mission événementielle — Sous-Direction de l'action sportive — 99, bd Kellermann, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 16 60 20.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur(trice).

Poste : Sous-Directeur(trice) — Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice Générale.

Missions de la Sous-Direction : au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.-V.P.), la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) a la responsabilité des dispositifs d'insertion et de lutte contre l'exclusion en direction des publics les plus précaires. Elle est structurée autour de deux bureaux et s'appuie sur un conseiller social.

Elle pilote et anime un réseau d'établissements comprenant 5 centres d'hébergement et de réinsertion sociale, 3 centres d'hébergement d'urgence, 2 accueils de jours, 3 permanences d'accueil pour personnes sans domicile fixe, 3 cellules d'appui pour le suivi d'allocataires du R.M.I., un dispositif de restauration sociale et de distribution alimentaire.

L'ensemble représente un effectif de 667 agents. Le budget de fonctionnement de la Sous-Direction est de 41 millions d'euros ; son financement est principalement assuré par l'Etat, le Département de Paris et le C.A.S.-V.P.

La Sous-Direction a vocation, compte tenu de ses missions, à fonctionner en lien étroit avec un nombre important de partenaires, publics (Etat, Département de Paris, Ville de Paris, G.I.P. samu social de Paris...) comme associatifs (multiples partenaires notamment rassemblés au sein de la F.N.A.R.S.).

Principaux objectifs :

Le(la) Sous-Directeur(trice) :

— anime le réseau d'établissements dépendant de la Sous-Direction en veillant à un juste équilibre entre pilotage, contrôle et déconcentration ;

— assume l'interface entre les établissements et les services de moyens du C.A.S.-V.P. (finances, ressources humaines, travaux, informatique...) ; participe aux instances paritaires ;

— met en œuvre les réformes décidées par le conseil d'administration du C.A.S.-V.P. (audit sur les permanences sociales d'accueil, restructurations d'établissements...) ;

— négocie avec les financeurs des établissements de la Sous-Direction (Etat, Département de Paris principalement) et met en œuvre les orientations souhaitées par ceux-ci ;

— développe les partenariats, notamment avec le secteur associatif ;

— est force de propositions s'agissant des actions à développer en direction des personnes en situation de grande précarité, notamment des personnes sans domicile fixe.

Profil souhaité :

— Bonne connaissance du secteur social et intérêt pour la lutte contre l'exclusion ;

— Compétences solides en matière de gestion et d'encadrement ;

— Aptitude au développement de projets et de partenariats.

Personne à contacter : Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale — Téléphone : 01 44 67 18 02 — Mél : bernadette.coulon-kiang@paris.fr, Anne MEVEL, chargée de la Sous-Direction — Téléphone : 01 44 67 18 52 — Mél : anne.mevel@paris.fr.

Poste à pourvoir : octobre 2007.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE